



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 483

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DES TPE DU THÉÂTRE MADELEINE
RENAUD, DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE L'ACTION ÉDUCATIVE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Taverny a doté le Théâtre Madeline Renaud, sa médiathèque et ses services de l'action éducative de terminaux de paiement électronique (TPE) ;

Considérant que la commune souhaite assurer le bon fonctionnement de ses TPE ;

Considérant que la société SYNALCOM propose une offre pour la maintenance de 3 TPE au Théâtre Madeleine Renaud, 1 TPE à la Médiathèque et 1 TPE à l'Action Éducative pour un montant de 591,14 € HT pour l'année 2021, 1 320 € HT pour l'année 2022 et 1 584 € HT pour l'année 2023 ;

Considérant qu'en application des règles de la commande publique, les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est en conséquence nécessaire d'accepter cette proposition et de signer un contrat avec la société SYNALCOM afin d'inscrire l'engagement réciproque des parties ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231012-2023_483-CC

Réception en sous-préfecture le : 17/10/2023

Publication le : 18 octobre 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat n° FVE-22-29992 relatif à la maintenance des TPE est signé avec la société SYNALCOM sise 5, allée de Londres, 91140, à VILLEJUST.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le montant du contrat est de **591,14 € HT (CINQ CENT QUATRE-VINGT-ONZE EUROS ET QUATORZE CENTIMES HT) SOIT 709,37 € TTC (SEPT CENT NEUF EUROS ET TRENTE-SEPT CENTIMES TTC).**

Article 2 :

Le contrat n° FVE-22-29994 relatif à la maintenance des TPE est signé avec la société SYNALCOM sise 5, allée de Londres, 91140, à VILLEJUST.

Le montant du contrat est de **1 320 € HT (MILLE TROIS CENT VINGT EUROS HT) SOIT 1 584 € TTC (MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS TTC).**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 :

Le contrat n° FVE-232-01555 relatif à la maintenance des TPE est signé avec la société SYNALCOM sise 5, allée de Londres, 91140, à VILLEJUST.

Le montant du contrat est de **1 584 € HT (MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS HT) SOIT 1 900,80 € TTC (MILLE NEUF CENTS EUROS TTC).**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 octobre 2023



LE MAIRE


Florence PORTELLI